

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE****Commission consultative des marchés  
auprès du Commissariat à l'énergie atomique.**

Le ministre de l'économie, des finances et du budget et le ministre de l'industrie et de la recherche,

Vu l'arrêté du 6 décembre 1952 modifié instituant une commission consultative des marchés auprès du Commissariat à l'énergie atomique ;

Vu le code des marchés publics,

**Arrêtent :**

Art. 1<sup>er</sup>. — La liste des membres de la commission consultative des marchés du Commissariat à l'énergie atomique, telle qu'elle figure à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 décembre 1952 susvisé, est modifiée comme suit :

- Le délégué général à l'énergie ou son représentant ;
- Le chef du service des programmes des organismes de recherche ou son représentant ».

**Sont remplacés par :**

- Deux représentants du ministère de l'industrie et de la recherche désignés par le ministre. »

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 6 décembre 1952 susvisé est modifié comme suit :

- Les projets de marchés d'un montant égal ou supérieur à un million de francs hors taxes sont communiqués au président de la commission qui peut demander à celle-ci de formuler un avis.

- Tout projet de marché dont le montant est égal ou supérieur à cinq millions de francs hors taxes doit être examiné par la commission qui donne un avis dans le délai prévu à l'article 2. »

Art. 3. — L'administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1963.

Le ministre de l'industrie et de la recherche,  
LAURENT FABIUS.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,  
JACQUES DELORS.